

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Wilaya d'AIN DEFLA

Daira de BATHIA

Commune de BELAAS

Le numéro d'identification fiscale (NIF) 42300200004404501035

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DE MARCHE

- Conformément aux dispositions du loi N° 23 – 12 daté du 05 aout 2023 , détermine les règles générales relatives dans les transactions publiques
- Conformément aux dispositions des articles 65, 72 du décret présidentiel N° 15/247 de la 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.
- Vu le p.-v. de la commission d'ouverture des enveloppes et d'évaluation des offres du 25/03/2026.
- Le Président de l'Assemblée Populaire Communale de BELAAS informe les entreprises concernées par AVIS D'APPEL D'OFFRE OUVERT AVEC EXIGENCE DE CAPACITES MINIMALES N° 03/2026 paru dans les journaux **BOTOLA-ANEP** et **صدى الشرق** en date du : 14/03/2026 et la presse électronique concernant le projet suivant :

• Aménagement externe de fraction bni ahsen

Qu'à l'issue de l'analyse et jugement des offres, le projet a été attribué provisoirement au : **ENTRPRISE DE TRAVAUX PUBLICS GRANDS ET HYDRAULIQUES** Représentent par : **M^{er} MERIANE AMAR** selon les résultats cités dans le tableau ci- dessous:

Désignation de l'Entreprise	Note Technique	Montant de l'offre avant correction « DA » en TTC	Montant de l'offre après correction « DA » en TTC	Délais de livraison	Observations
ENTRPRISE DE TRAVAUX PUBLICS GRANDS ET HYDRAULIQUES MERIANE AMAR NIF:17902010101919600000	59 Points	17.344.457.30	//	Trois (03) mois	Moins disant

Les soumissionnaires intéressées peuvent se rapprocher au siège de L' APC de Belaas (service des marchés) au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication du présent avis, à prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières

Conformément aux dispositions de article 56 du loi N° 23 – 12 daté du 05 aout 2023 , détermine les règles générales relatives dans les transactions publiques les soumissionnaires qui protestent ce choix peuvent introduire leurs recours auprès de la commission communal des marchés dans un délai de 10 jours à compter de la parution de cet avis .